

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS: De la souveraineté du peuple, et des principes du Gouvernement républicain moderne.
JUSTICE CIVILE. — Cour de cassation (ch. civile et ch. des requêtes): Lecture et enregistrement de l'arrêté du Gouvernement provisoire relatif à l'administration de la justice. — Dépens; solidarité. — Cour d'appel de Paris (ch. réunies): Réquisitoire de M. le procureur-général sur les incendiaires.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Haute-Garonne: Affaire Cécile Combettes. — Cour d'assises du Pas-de-Calais: Délit de presse; offense au roi.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.
CHRONIQUE.

Paris, 28 février.

PROCLAMATIONS DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Liberté, Égalité, Fraternité.

Le Gouvernement provisoire, informé que des malfaiteurs se sont portés sur divers points pour y dévaster les propriétés publiques et privées, incendier des ponts, couper les grandes voies de communication si nécessaires à l'approvisionnement de Paris, et interrompre la circulation du chemin de fer;

Déclare: Les propriétés publiques et privées, les ponts, routes, chemins de fer, monuments, sont placés sous la sauvegarde de la République.

Quiconque sera surpris commettant des dégâts sur la voie publique ou des attentats contre les propriétés, détruisant ou coupant les rails des chemins de fer, dégradant les objets d'utilité publique, sera à l'instant même arrêté, poursuivi et puni conformément aux lois, notamment à la loi sur la police des chemins de fer, avec toute la rigueur que les circonstances autorisent.

Citoyens! La destruction des propriétés est toujours un acte odieux; dans les circonstances actuelles, c'est une trahison contre la République. Prêtez donc votre concours, vigilant, actif; en vous défendant vous-mêmes, vous défendez encore l'intérêt sacré de la patrie.

ALBERT, ARAGO, CRÉMIÉUX, DUPONT (DE L'EUROPE), FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN, LOUIS-BLANC, MARIE, MARRAST.

AUX OUVRIERS.

Ouvriers! Par décision en date de ce jour, 28 février 1848, le ministre des travaux publics a ordonné que les travaux en cours d'exécution seraient immédiatement repris.

A partir de mercredi, 1^{er} mars, des travaux importants seront organisés sur divers points. Tous les travailleurs qui voudront y prendre part devront s'adresser à l'un des maires de Paris, qui recevront leurs demandes et les dirigeront, sans retard, vers les chantiers.

Ouvriers de Paris! Vous voulez vivre honorablement par le travail, tous les efforts du Gouvernement provisoire tendront, soyez en sûrs, à vous aider à l'accomplissement de cette volonté.

La République a le droit d'attendre, et elle attend du patriotisme de tous ses citoyens, que l'exemple qu'elle donne soit suivi. De cette manière, la somme des travaux sera augmentée.

Le ministre des travaux publics, MARIE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le Gouvernement provisoire arrête: Art. 1^{er}. Il sera organisé d'urgence des ateliers de terrassement:

1^o Pour déblayer la tranchée de Clamart et porter les terres dans Paris, à l'effet de préparer une gare de chemin de fer de l'Ouest, entre le souterrain extérieur et le boulevard;

2^o Pour l'exécution de la gare de Paris, chemin de Paris à Chartres;

3^o Pour l'amélioration de la navigation de l'Oise;

4^o Pour le prolongement du chemin de fer de Sceaux à Orsay.

Art. 2. Les ingénieurs, chargés de la direction des travaux, requerront d'urgence le concours des compagnies de chemin de fer pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent. Les membres du Gouvernement provisoire.

Le ministre provisoire de la justice est chargé de l'exécution du présent.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République, DUPONT (DE L'EUROPE), ARAGO, DE LAMARTINE, LOUIS-BLANC, CRÉMIÉUX, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE, FLOCON, ALBERT.

Le ministre provisoire de la justice, Ad. CRÉMIÉUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le ministre des travaux publics, Vu l'arrêté pris en date d'hier par le Gouvernement provisoire,

Ordonne: Tous les travaux de bâtiments et édifices publics entrepris aux frais de l'État, à l'exception des travaux des forts, seront repris immédiatement.

En conséquence, les entrepreneurs de ces divers travaux sont mis en demeure de réorganiser leurs chantiers. Des décomptes sur le montant des travaux leur seront délégués à leurs travaux.

Paris, le 27 février 1848. MARIE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le commandement du Louvre est confié au citoyen Servin, de l'École polytechnique, désigné par ses camarades, sur l'invitation expresse du Gouvernement provisoire.

Les membres du Gouvernement provisoire.

On lit dans le *Moniteur universel*:

Le Gouvernement provisoire ayant invité la Cour d'appel à envoyer une députation à la cérémonie de l'inauguration de la date de la République au pied de la colonne de Juillet, le premier président et le procureur-général se sont rendus à la municipalité de Paris à la tête de la députation de la Cour d'appel.

Voici en quels termes leur présence a été annoncée au Gouvernement provisoire:

« La députation de la Cour d'appel s'est rendue à l'invitation du Gouvernement provisoire et se tient à sa disposition. »

Pour la députation: Le premier président, SÉGUIER, AGUSTE PORTALIS, Procureur-général.

« La même invitation ayant été adressée au Tribunal de première instance, M. le président Debelleye, prévenu tardivement, s'est rendu de sa personne à la cérémonie, et y a représenté, avec M. Hortensius Saint-Albin, la compagnie à laquelle l'un et l'autre appartient. »

Proclamation solennelle de la République à la Colonne de Juillet.

Paris a eu aujourd'hui une des plus grandes et des plus belles fêtes dont ses annales aient conservé le souvenir.

Deux bataillons par chaque légion de la garde nationale avaient été convoqués hier soir; quelques heures après, tout le monde était à son poste, et jamais les rangs ne furent mieux garnis. Les combattants encore armés, et qui depuis plusieurs jours partagent avec les gardes nationaux tous les services d'ordre et de sécurité publique, ajoutaient encore au nombre de cette milice populaire, et témoignaient ainsi de l'union fraternelle commencée sous les feux du combat et cimentée par la victoire.

Ce peuple entier, sûr de sa force comme de sa grandeur, s'était donné rendez-vous sur cette immortelle place de la Bastille, qui remplit plus d'une noble page dans l'histoire de la révolution et de la liberté.

Les membres du Gouvernement provisoire sont partis de leur salle de délibération à deux heures précises; ils ont descendu le grand escalier de l'hôtel au milieu d'un concours nombreux de citoyens, la garde présentant les armes et le tambour battant aux champs. Les cris de *Vive la République!* poussés par la foule enthousiaste, ont bientôt retenti par toute la place, encombée d'une multitude infinie.

Le cortège aussitôt s'est ébranlé. En tête marchait un détachement de la garde nationale à cheval, puis les élèves de l'école d'état-major.

Il s'étaient suivis par une légion de la garde nationale, où se mêlaient beaucoup d'autres citoyens dont les armes et le costume étaient comme le signe vivant de la révolution accomplie. Entre les compagnies de cette légion, les jeunes gens de toutes nos écoles, dont la bravoure et le dévouement relèvent l'intelligence et le patriotisme.

Les membres du Gouvernement provisoire venaient ensuite, en habit noir, avec l'écharpe tricolore et la rosette rouge à la boutonnière. Les ministres de la guerre, des finances, du commerce et de l'instruction publique, les adjoints de Paris, le directeur-général des postes, s'étaient joints aux membres du Gouvernement provisoire. Tous ces élus de l'insurrection ont été salués par les acclamations les plus vives. Les officiers de Saint-Cyr les précédaient immédiatement, et un détachement des élèves de l'école polytechnique, l'épée nue, formait la haie.

Derrière eux venait une masse immense qui a été grossissant jusqu'à la fin. La Cour de cassation, la Cour d'appel, le général Bedeau, commandant la division militaire; des officiers de l'armée et de la marine, des fonctionnaires des autres départements, s'étaient rendus sur la place de la Bastille, où la foule pressée se serrait autour de la colonne de Juillet, dont le sommet était pavé de d'étendards aux trois couleurs. Le temps, qui avait été jusque-là pluvieux, s'est éclairci, et le soleil a voulu éclairer de ses rayons cette première fête de la République.

Arrivés au pied de la colonne, les membres du Gouvernement provisoire se sont rangés sur une file, pendant que la musique jouait la *Marseillaise*. Les drapeaux se sont placés en face d'eux.

Après un roulement de tambour, M. Arago a pris la parole; il a d'une voix forte annoncé au peuple assemblé que le Gouvernement provisoire avait cru de son devoir de proclamer solennellement la République devant l'héroïque population de Paris, dont l'acclamation spontanée avait déjà consacré cette forme de gouvernement. La sanction de la France entière y manquait sans doute encore; mais nous espérons qu'elle ratifiera le vœu du peuple parisien, qui a donné un nouvel et magnifique exemple de son courage, de sa puissance, de sa modération. Il tient à prouver à la patrie et au monde qu'il n'a pas seulement l'instinct de ses droits, mais qu'il en possède aussi l'intelligence et la sagesse. Calme et fort, énergique et généreux, le peuple de Paris peut être présenté à la France comme un de ses titres d'orgueil.

Il semble avoir laissé tomber dans le plus dédaigneux oubli une royauté malfaisante pour se occuper que des grands intérêts, qui sont ceux de tous les peuples, des principes immortels qui vont devenir pour eux la loi morale de la politique et de l'humanité.

Citoyen, s'est écrié M. Arago avec enthousiasme, répétez avec moi ce cri populaire: « Vive la République! » Tous les membres du Gouvernement provisoire se sont découverts, les drapeaux se sont inclinés; et, au bruit des tambours battant aux champs, au bruit des trompettes et de la musique s'est joint cet autre bruit immense du peuple qui couvrait tous les autres: « Vive la République! »

Le vénérable président du conseil, M. Dupont (de l'Europe), a remercié alors en ces termes la population de Paris de la conquête qu'elle venait d'accomplir: « Citoyens!

« Le Gouvernement provisoire de la République profite avec bonheur et empressement de la première réunion de la garde nationale de Paris pour venir la remercier des immenses services qu'elle a rendus à la patrie dans les grandes circonstances que nous venons de traverser. »

Nous comptons toujours sur votre patriotique concours pour la consolidation du Gouvernement républicain, que le peuple français vient de conquérir au prix de son sang, pour le maintien de l'ordre social et pour l'affermissement de toutes nos libertés. »

Des braves répétés ont accompagné cette allocution du vénérable président. L'enthousiasme a augmenté encore, quand M. Arago a dit avec émotion: « Citoyens, ce sont quatre-vingts ans d'une vie pure et patriotique que vous parlez!... » « Oui! oui! vive Dupont (de l'Europe)! » Et celui-ci ayant répondu en s'écriant: « Vive la République! » Ce cri s'est prolongé pendant plusieurs minutes.

M. Crémieux, dans de chaleureuses paroles, a invoqué la mémoire des braves citoyens morts à la révolution de Juillet, et dont les noms sont gravés sur le bronze de la colonne. Cette journée doit consoler leurs âmes affligées pendant dix-huit ans. Nul ne pourra désormais enlever au peuple les

fruits de sa conquête. Le Gouvernement républicain dérive du peuple, et il s'y appuie. Toutes les distinctions de classes sont effacées devant l'égalité, tous les antagonismes se calment et disparaissent par cette fraternité sainte qui fait des enfants d'une même patrie les enfants d'une famille, et de tous les peuples des alliés.

Ces paroles ont été interrompues par les applaudissements les plus vifs.

Le général Courtais, commandant la garde nationale, a fait alors commencer le défilé; mais la foule était tellement entassée qu'elle rompait les rangs; elle défilait aussi devant le Gouvernement provisoire, et à chaque instant les cris de *Vive la République!* retentissaient avec éclat. Il a fallu près d'une heure pour le défilé de la 1^{re} et de la 2^e légion. Les membres du Gouvernement provisoire se sont alors mis en marche afin de passer devant le front des autres légions échelonnées le long des boulevards.

Depuis la place de la Bastille jusqu'à la hauteur du faubourg Poissonnière, ce n'a été qu'un seul cri dont l'écho se prolongeait au milieu d'une foule innombrable. Le peuple de Paris semblait prendre à témoin le ciel et la terre, et il consacrait la République française par les accents les plus vigoureux que le désir et la conviction aient jamais arrachés à des poitrins humains. Toutes ces figures avaient le caractère de la confiance et de la joie: non pas d'une joie emportée et frivole, mais d'une joie sereine et réfléchie. Quand on se retournait du haut du boulevard Saint-Denis, on apercevait, marchant derrière le Gouvernement provisoire, une masse de citoyens énorme, immense, qui remplissait la grande voie dans toute sa largeur, et qui s'étendait jusqu'à perte de vue. C'était le plus imposant spectacle; rien n'égale les pompes que donne la présence du peuple, rien n'est comparable à sa majesté.

Cette journée est désormais inscrite au nombre de celles qui laissent dans l'histoire les traces qu'on aime le mieux à retrouver. Ce peuple, si indigné il y a trois jours, si animé de toute la chaleur de la bataille, était là aujourd'hui tout entier, mêlant, confondant ses impressions, n'éprouvant plus qu'un sentiment de concorde, et s'abandonnant à toutes les espérances d'un avenir de grandeur et de prospérité avec une confiance qui, cette fois, du moins, ne sera pas trompée.

On peut le dire avec un juste orgueil, le Gouvernement, appuyé sur cette force populaire, sera le plus puissant des gouvernements. En servant la France il servira toutes les nations de l'Europe; le peuple de Paris a ouvert une ère nouvelle: la République française fait reprendre à notre patrie le cours glorieux de ses destinées; elle vient enfin au secours du temps et des idées qui préparent peu à peu les États-Unis de l'ancien continent.

Des journaux mal informés ont publié ce matin une note sur une prétendue modification dans le Gouvernement provisoire. Rien ne pouvant motiver la publication d'une pareille note, qui n'a jamais été signée par le ministre du Gouvernement provisoire auquel elle est attribuée, le public est invité à ne regarder comme officielles que les communications insérées au *Moniteur universel*, journal officiel de la République française.

MM. les officiers de tous grades en congé ou en permission à Paris devront, conformément aux ordres de M. le ministre de la guerre, rejoindre immédiatement leurs corps respectifs, et se présenter à cet effet à l'état-major de la 1^{re} division militaire (bureau du personnel).

M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a adressé la lettre suivante à MM. les présidents des quatre classes de l'Institut.

Monsieur le président, La loi organique de l'Institut renferme les deux articles suivants:

« Art. 1^{er}. L'Institut national nommera tous les ans, au concours, vingt citoyens, qui seront chargés de voyager et de faire des observations relatives à l'agriculture, tant dans les départements de la République que dans les pays étrangers. »

« Art. 4. L'Institut national nommera, tous les ans, six de ses membres, pour voyager, soit ensemble, soit séparément, pour faire des recherches sur les diverses branches des connaissances humaines autres que l'agriculture. »

Le gouvernement monarchique avait laissé tomber en désuétude ces deux articles si essentiels au bien de la nation. Il entre dans les intentions du Gouvernement de remettre en vigueur, avec les développements que réclame l'état actuel de la France, ces vœux d'un Gouvernement qui a fondé l'Institut national.

Je vous prie, monsieur le président, de communiquer cette lettre à l'Académie que vous présidez, et de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que je sois saisi d'un plan d'application approprié aux conditions de notre époque.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, CARNOT.

Circulaires adressées par M. le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes à MM. les recteurs des Académies.

Monsieur le recteur, l'intention du Gouvernement provisoire est de consacrer par l'instruction publique l'union touchante qui s'est établie sur les ruines de la monarchie entre le peuple et l'École polytechnique.

Il est juste et important au bien public que le recrutement de cette école, qui jusqu'à présent ne s'opérait qu'à des conditions inabordables à la majorité des citoyens, s'étende sur tout le peuple.

Il est facile de prendre des mesures capables d'assurer ce résultat. Des examens destinés à faire connaître, dès leur enfance, les sujets propres à cette école, auront lieu dans toutes les écoles élémentaires, et les collègues serviront gratuitement à leur préparation aux examens de l'École polytechnique.

Il m'est nécessaire de connaître exactement quelles ressources l'état actuel de l'enseignement des mathématiques, dans les écoles de tous les degrés de votre ressort, peut offrir à l'exécution de ce dessein, et je vous invite à m'adresser, dans le plus court délai, un rapport détaillé sur la question.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, CARNOT.

Monsieur le recteur, la condition des instituteurs primaires est un des objets principaux de ma sollicitude. Ce sont les membres de la hiérarchie universitaire qui touchent le plus directement à tout le peuple; c'est à eux que sont confiées les bases de l'éducation nationale.

Il n'importe pas seulement d'élever leur condition par une juste augmentation de leurs appointements; il faut que la dignité de leur fonction soit relevée de toutes manières; et, dans ce but, je veux que le principe de l'émulation et de la récompense soit introduit parmi eux.

Paris, le 27 février 1848.

Monsieur le recteur, le maire de Paris a reçu hier la lettre suivante: Monsieur le maire de Paris, J'ai l'honneur de vous prévenir que, aujourd'hui dimanche, 27 février 1848, à onze heures très précises, un service solennel sera célébré pour ceux qui ont succombé dans la lutte glorieuse de ces derniers jours.

Pendant la messe, une quête sera faite pour les blessés; le produit en sera remis immédiatement au citoyen maire de l'arrondissement.

Après la messe, on chantera *Domine salvam fac Rempublicam*. J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le maire de Paris, votre tout dévoué,

J.-B. LEVÉ, Curé de Saint-Gervais. Paris, le 27 février 1848.

Il faut qu'au lieu de s'en tenir à l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles normales primaires, ils soient constamment sollicités à l'accroître.

Il faut que les progrès qu'il leur sera possible de réaliser dans cette éducation solitaire soient constatés comme ceux qu'ils avaient accomplis dans les écoles où ils se sont formés.

Il faut que ces progrès leur deviennent profitables ainsi qu'à la République.

Rien n'empêche que ceux qui en seront capables ne s'élevassent jusqu'aux plus hautes sommités de notre hiérarchie. Leur sort, quant à l'avancement, ne saurait être inférieur à celui des soldats; leur mérite a droit aussi de conquérir des grades.

Il suffit de quelques livres de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, d'agriculture, pour que ceux qui ont reçu les dons du génie parviennent par leurs méditations jusque dans les rangs les plus élevés de la science. Mais, pour que tous soient animés dans une voie d'émulation si glorieuse, il est nécessaire que des positions intermédiaires leur soient assurées. Elles le seront naturellement par l'extension que doit recevoir dans les écoles primaires supérieures l'enseignement des mathématiques, de la physique, de l'histoire naturelle, de l'agriculture.

Les instituteurs primaires seront donc invités, dans toute l'étendue de la République, à se préparer à servir au recrutement du personnel de ces écoles. Tel est un des compléments de l'établissement des écoles normales primaires. L'intérêt de la République est que les portes de la hiérarchie universitaire soient ouvertes aussi largement que possible devant ces magistrats populaires.

Portez des à présent, Monsieur le recteur, à la connaissance des instituteurs primaires et de l'école normale de votre ressort, ces vues du Gouvernement à leur égard.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, CARNOT.

Paris, le 27 février.

Monsieur le recteur, les règlements relatifs aux écoles normales primaires ont rangé l'agriculture parmi les objets de leur enseignement. Ces règlements ne sont pas encore appliqués dans toutes les écoles. Il entre dans les intentions du Gouvernement qu'ils le soient partout et de la manière la plus sérieuse. Il sera facile de soutenir la théorie par la pratique en joignant aux expériences qui peuvent se faire dans les jardins des écoles l'observation raisonnée des travaux agricoles des environs.

Le Gouvernement veut, en outre, que les connaissances les plus essentielles à l'agriculture soient étendues autant que possible dans toutes les écoles primaires.

Je signale dès à présent ces deux objets à votre attention, monsieur le recteur, car ils sont compris au nombre des mesures par lesquelles l'instruction publique doit contribuer au développement de l'agriculture, et par conséquent à l'augmentation des éléments de la subsistance publique. Je vous prie de me faire connaître ce qui existe à cet égard dans l'école normale primaire de votre ressort, et ce qui vous semblerait pouvoir être fait dès à présent dans toutes les écoles primaires.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes, CARNOT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. Paris, le 26 février 1848.

Général, un grand acte national vient de s'accomplir; la royauté a disparu devant la souveraineté du peuple.

Tous les bons citoyens, tous les hommes de cœur doivent se réunir autour du Gouvernement provisoire de la République.

MM. les généraux commandant les divisions et subdivisions rassembleront donc les troupes sous leur commandement, proclameront à leur tête le nouveau Gouvernement, et provoqueront la manifestation de leur adhésion. Ils transmettront ensuite et sans retard au ministre de la guerre les actes qui devront constater cette adhésion.

MM. les généraux emploieront, d'ailleurs, tous les moyens en leur pouvoir pour maintenir la discipline parmi les troupes de toutes armes; ils veilleront à ce qu'il soit régulièrement pourvu à leurs besoins, et donneront tous les ordres nécessaires à cet effet.

Ils se concerteront avec les autorités administratives afin que l'ordre public soit respecté, et, dans ce but, ils s'appuieront sur la garde nationale à laquelle est plus particulièrement confié le devoir de défendre nos libertés publiques.

Le Gouvernement compte que l'armée, fidèle à ses devoirs, restera toujours dans la voie de l'honneur.

Vous m'accuserez réception de la présente, dont je confie l'exécution à votre patriotisme.

Le ministre de la guerre, SUBERVIE.

M. M. les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires.

Mairie de Paris. Paris, le 27 février 1848.

Monsieur le rédacteur, J'ai l'honneur de vous prévenir que, par un arrêté de ce jour, j'ai désigné les maires d'arrondissement, le gouverneur de la banque de France, les recteurs en chef des divers journaux, le chef de l'état-major général de la garde nationale et les présidents des fabriques et consistoires, pour recevoir les offrandes qui seront faites en faveur des blessés, des veuves et des orphelins des citoyens morts pour la cause de la liberté.

J'ai également décidé que tous ces fonds seraient ultérieurement versés dans la caisse municipale, pour en centraliser et régulariser la distribution.

J'espère, monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien concourir de tous vos efforts à cette œuvre patriotique.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération.

Pour le maire de Paris, L'adjoint, BUCHEZ.

Le maire de Paris a reçu hier la lettre suivante: Monsieur le maire de Paris, J'ai l'honneur de vous prévenir que, aujourd'hui dimanche, 27 février 1848, à onze heures très précises, un service solennel sera célébré pour ceux qui ont succombé dans la lutte glorieuse de ces derniers jours.

Pendant la messe, une quête sera faite pour les blessés; le produit en sera remis immédiatement au citoyen maire de l'arrondissement.

Après la messe, on chantera *Domine salvam fac Rempublicam*. J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le maire de Paris, votre tout dévoué,

La lettre suivante a été adressée à M. Panckoucke, imprimeur à Paris :

« Paris, le 26 février 1848.

« C'est un devoir pour tous les bons citoyens de donner leur concours au développement régulier et pacifique de nos institutions nouvelles.

« Le devoir particulier des chefs de maisons commerciales et industrielles est d'assurer du travail aux ouvriers qui en demandent; le travail produira le bon ordre, et le bon ordre donnera à la liberté une base inébranlable.

« Que ce soit l'honneur de la révolution de Février 1848, aussi bien que celle de Juillet 1830, d'avoir éclaté et triomphé en trois jours, sans apporter avec elle la désorganisation du commerce, de l'industrie, et sans tarir un instant les sources de la richesse nationale.

« Nous vous prions, Monsieur, d'organiser immédiatement, pour le compte exclusif de notre librairie, trois presses à bras, pour lesquelles nous vous assurons un travail de trois mois.

« Nous prenons aujourd'hui le même engagement avec trois autres imprimeries, celles de MM. Paul Renouard, Crapelet, Duvergier.

« Veuillez, Monsieur, recevoir nos civilités cordiales.

« L. HACHETTE et C. »

A Messieurs les membres du Gouvernement provisoire de la République.

La nation vient de déchirer les traités de 1815. Le vieux soldat de Waterloo, le dernier frère de Napoléon, rentre dès ce moment au sein de la grande famille.

Le temps des dynasties est passé pour la France!

La loi de proscription qui me frappait est tombée avec le dernier des Bourbons. Je demande que le Gouvernement de la République prenne un arrêté qui déclare que ma proscription était une injure à la France, et a disparu avec tout ce qui nous a été imposé par l'étranger.

Recevez, Messieurs les membres du Gouvernement provisoire de la République, l'expression de mon respect et de mon dévouement.

Signé: JÉRÔME BONAPARTE.

Paris, ce 26 février 1848.

A MM. les membres du Gouvernement provisoire de la République.

Au moment même de la victoire du peuple, je me suis rendu à l'hôtel-de-Ville. Le devoir de tout bon citoyen est de se réunir autour du Gouvernement provisoire de la République, et je tiens à être un des premiers à le faire, heureux si mon patriotisme peut être utilement employé.

Recevez, Messieurs, l'expression des sentiments de respect et de dévouement de votre concitoyen,

Signé: NAPOLÉON BONAPARTE.

Paris, 26 février 1848.

Le prince Louis Bonaparte est parti de Londres pour la France.

Le ministre des affaires étrangères a adressé hier aux membres du corps diplomatique des puissances étrangères, résidant à Paris, un officier porteur d'une notification de la proclamation de la République.

Voici la réponse qu'y a faite immédiatement le nonce du pape :

« Paris, le 27 février 1848.

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous venez de me faire, en date d'aujourd'hui 27 février, et je m'empresse de la transmettre à notre très saint père le pape Pie IX.

« Je ne résiste pas au besoin de profiter de cette occasion pour vous exprimer la vive et profonde satisfaction que m'inspire le respect que le peuple de Paris a témoigné à la religion au milieu des grands événements qui viennent de s'accomplir. Je suis convaincu que le cœur paternel de Pie IX en sera profondément touché, et que le père commun des fidèles appellera de tous ses vœux les bénédictions de Dieu sur la France.

« Agréez, etc.

« R., archevêque de Nicée, n. a. »

MM. Félix Bouvier, Dumon (Alexandre de Montaigny), Charles-Antoine Maurin, ayant usurpé des titres qui ne leur appartenait pas, et fait insérer dans les journaux une note fautive sur la composition du Gouvernement provisoire, ont été expulsés de l'hôtel-de-Ville.

Une information est commencée par le ministre de la justice.

AVIS OFFICIEL.

La publication des premiers actes du Gouvernement provisoire s'est faite avec la hâte qu'exigeaient les circonstances.

Il en est résulté que ces actes, tous délibérés en commun, au lieu de porter les noms de tous les membres du Gouvernement, ont paru au *Moniteur* revêtus seulement des signatures de ceux des membres qui avaient été chargés de les régulariser.

Il importe qu'il soit entendu que ces actes, malgré cette irrégularité, appartiennent au Gouvernement provisoire tout entier.

AVIS AU PUBLIC.

Le maire de Paris rappelle au public qu'aux termes d'une ordonnance de police, les placards de l'autorité sont les seuls qui doivent être imprimés SUR PAPIER BLANC.

Au milieu de l'innombrable quantité d'affiches qui couvrent les murs de Paris, il importe que le public puisse distinguer d'un coup-d'œil celles qui émanent officiellement de l'autorité. En conséquence, défense est faite à tout particulier, en vertu des réglemens remis en vigueur, de faire aucun placard sur papier blanc.

Le délégué du maire de Paris à la police est chargé de l'exécution du présent.

Le membre du Gouvernement provisoire, maire de Paris, Signé GARNIER-PAGES.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE :

Considérant que la Révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui;

Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

Que la question du travail est d'une importance supérieure;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un Gouvernement républicain;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail;

Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui sera intitulée : « Commission du Gouvernement pour les travailleurs, » va être nommée, avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort. »

Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la commission de Gouvernement pour les travailleurs un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.

Le siège de la commission sera au palais du Luxembourg.

LOUIS BLANC, ARMAND MARRAST, GARNIER-PAGES.

On s'attendait à un nombre considérable de demandes de remboursement à la Caisse d'épargne. Les mesures étaient prises pour y satisfaire et pour maintenir l'ordre. Le poste de la garde civique avait été doublé. Aujourd'hui, à une heure, les demandeurs avaient à peine dépassé le nombre ordinaire. Les demandeurs étaient calmes; le peuple a confiance dans le Gouvernement républicain qu'il a fondé.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS.

DE LA SOUVERAINÉTÉ DU PEUPLE ET DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN MODERNE.

1^{er} Leçon. (Samedi, 26 février.)

M. Ortolan, professeur à la Faculté de droit de Paris, a commencé, au milieu d'une foule nombreuse d'auditeurs, ses leçons sur la souveraineté du peuple et les principes du Gouvernement républicain moderne. La pensée d'un tel enseignement, fondé, non sur la passion, mais sur la science, et adressé en ce moment à la jeunesse de l'École de droit, est une patriotique et salutaire pensée dont il faut remercier le ministre provisoire de l'instruction publique, M. Carnot. Nous publierons l'analyse régulière de ces leçons, que nous croyons utile de propager au dehors.

M. Ortolan s'est exprimé ainsi :

Jeunes citoyens de notre République naissante, mais forte, mais grande, mais pleine de virilité dès sa naissance! (Applaudissements.)

Nous nous sommes vus dans le moment de la lutte; quelques-uns d'entre vous ont serré leurs coudes contre les miens: aujourd'hui nous nous retrouvons dans cette enceinte de pacifiques et graves études. Ceci n'est pas sans signification; ceci nous montre que nos rôles viennent de changer. Nous avons servi, dans l'action, la cause de la liberté et de l'affranchissement populaire; nous avons maintenant à la servir non moins utilement, en hommes sérieux, réfléchis et dévoués à cette cause sainte.

Il importe au triomphe et à la gloire de notre République, que, partout, les affaires, les travaux, les rouages de la société reprennent leur cours régulier. Il importe de montrer au monde que les mains qui lèvent les pavés savent les remettre à leur place, que les mains qui démolissent savent construire et solidifier; que ceux qui savent agir et combattre, savent également, après la victoire, rassurer et donner la paix à toutes choses. Dès hier la justice a fonctionné, la Cour de cassation, cette belle institution de la Constituante, a rendu ses arrêts au nom du peuple français. (Applaudissements.)

Nous, Messieurs, dans notre paisible sphère, revenons à nos travaux, revenons demander à l'étude les connaissances qui fortifient le cœur et l'intelligence, qui préparent notre avenir et celui de la patrie.

L'objet de mon enseignement est la législation pénale; nous ferons ici une halte de quelques jours. Le ministre provisoire de l'instruction publique, M. Carnot, nom cher et glorieux dans les fastes de la République française! (Vifs applaudissements.) a jugé utile que j'expose devant vous, non pas d'après les données de la passion, mais d'après les données scientifiques du droit, les principes de la Souveraineté du peuple et du Gouvernement républicain moderne. Plus d'une fois l'idée génératrice de ces principes s'est rencontrée dans les problèmes du droit pénal: ceux d'entre vous qui ont suivi mes leçons et mes travaux depuis dix ans que je suis chargé de cet enseignement, savent que je n'ai rien à changer là-dessus à mes convictions, à mes paroles ni à mes écrits. (Plusieurs voix: C'est vrai! c'est vrai!)

Il ne s'agit pas de produire en vous de l'excitation; de l'excitation au patriotisme? Eh! comment en serait-il besoin! Il s'agit au contraire de vous amener dans le domaine de la science. Vous savez que la science, suivant la définition que je vous en ai donnée, en quelque ordre d'idées que vous la prenez, n'est autre chose que la connaissance des vérités primordiales qui existent dans la création. Vous savez qu'elle est calme et austère: c'est en homme austère et de bonne foi que je développerai mes idées. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ces idées n'ont rien d'officiel; cette chaire est libre, et ma parole l'a toujours été: je l'occupe avec la possibilité d'errer, avec la responsabilité de mes erreurs.

Le principe de la souveraineté du peuple, Messieurs, a été démenti; la forme du gouvernement républicain, sous l'apparence d'un fantôme dont on a fait un épouvantail, a été calomniée. Il s'agit de faire toucher au doigt la vérité du principe et ses réelles conséquences; il s'agit de faire disparaître les calomnies, les appréhensions ridicules ou simulées, et aussi, Messieurs, les fausses exagérations; il s'agit de montrer tous les éléments de bien général qui sont contenus dans cette forme de gouvernement tel qu'il est conçu, tel qu'il doit être et qu'il sera pratiqué aujourd'hui.

Je consacrerai cette leçon à tracer le cadre dans lequel s'enfermera ce rapide enseignement.

I.

Mettez un homme en face d'un autre, à l'instant et inévitablement il naît entre eux certaines nécessités d'actes à faire ou à ne pas faire, que l'un peut exiger, que l'autre doit subir: devoirs pour celui-ci, droits pour celui-là. Ce qu'on nomme le Droit d'une manière indéfinie n'est autre chose que la généralisation de cette idée. Il n'y a pas de société sans droit; il n'y a pas de droit sans société; le droit est la première et la plus essentielle des sciences sociales.

Eh bien! je démontrerai que la souveraineté du peuple est un corollaire forcé de l'idée rigoureuse du droit. Je démontrerai que le gouvernement républicain moderne, entre toutes les formes de gouvernement, est celui qui doit avoir le plus de respect et le plus de garanties pour le droit. Je démontrerai que ces deux principes fondamentaux: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, découlent directement du droit, ou pour mieux dire, ne découlent que du droit. Dans l'ordre matériel des faits, c'est l'oppression, c'est l'inégalité; mais à mesure que la raison humaine avance dans l'idée du droit, les idées de liberté et d'égalité naissent, se fortifient et sont consacrées. (On applaudit.)

II.

Outre ces nécessités d'actions ou d'inactions qu'un autre à la faculté de nous contraindre à observer, il en est qui n'existent qu'au dedans de nous; que seuls, nous devons nous imposer à nous-mêmes; pour lesquelles il n'y a que la conscience qui donne l'ordre et qui condamne si nous y manquons. L'idée généralisée de ces nécessités d'une autre nature est ce qu'on nomme la Morale.

Je démontrerai que les violations du droit dans les formes de l'organisation sociale amènent l'affaiblissement et les violations des idées morales; avec cette multitude de vices: orgueil, bassesse, dureté, servilisme, cupidité, corruption, auxquelles toute une société, l'exemple gagnant de proche en proche, finit par être conduite et par s'abandonner avec laisser-aller. Tandis que le gouvernement républicain, tel qu'il doit être conçu et pratiqué aujourd'hui, doit relever, doit honorer la pensée morale, et remettre la société dans la voie du bien comme dans celle du juste. Je démontrerai que le troisième principe de ce gouvernement, FRATERNITÉ, principe dont on avait fini presque par faire aussi un objet de peur, n'est autre chose, sous une expression différente, que la pensée la plus douce, la plus chrétienne de la morale: la charité! (Applaudissements.)

III.

Un troisième point, la *Richesse sociale et individuelle*, attirera notre attention. Gardez-vous d'en faire mépris, et de croire qu'une forme quelconque de gouvernement doive la sacrifier ou puisse s'en passer! Ce que les économistes nomment richesse n'est autre chose que tout objet pouvant servir aux besoins ou au bien-être de l'homme. L'homme, être complexe, à la fois matière et esprit, a des besoins, des intérêts d'une double nature, les uns matériels, les autres moraux et intellectuels. Il en est de même de la société, qui n'est qu'une grande association d'hommes; aucune forme de gouvernement quelconque ne peut vivre sans donner satisfaction à la fois aux intérêts matériels et aux intérêts moraux.

Je démontrerai que tous les éléments productifs de la richesse sociale et individuelle: le travail, le premier de tous;

la terre, qui fécondée par le travail, donne des matières premières que le travail reprend et transforme encore à son tour; le capital, qui fournit au travail le moyen de s'appliquer et de se développer; le crédit, qui n'est autre chose que la confiance dans un homme et qui a pour effet, non pas de doubler, non pas de tripler, mais de décupler, mais de centupler le mouvement de la production et des échanges; enfin le capital moral, c'est-à-dire l'intelligence, le génie, l'aptitude native, la probité, les vertus domestiques et sociales, qui non seulement engendrent le crédit, mais qui par elles-mêmes sont une force directement productive; qui font qu'un homme ramassant à dix-sept ans une épingule dans la cour d'un banquier auquel il venait demander une humble place de commis, sera un jour un riche, un grand citoyen, et s'appellera un Laffitte (Applaudissements), je démontrerai que tous ces éléments de la production de la richesse, loin d'être méconnus, amoindris ou sacrifiés par le gouvernement républicain, tel qu'il doit être conçu et pratiqué aujourd'hui, seront au contraire sauvegardés, excités et multipliés par ce gouvernement.

Trop de personnes ont professé qu'il n'y a à s'inquiéter, à l'égard de la richesse, que de deux problèmes seulement: la production et la consommation; la voir naître et la voir consommer: je démontrerai que, seul, le Gouvernement républicain apportera et résoudra pacifiquement un troisième problème bien autrement difficile et essentiel, celui de la répartition de la richesse!

IV.

Ici, Messieurs, arrive le plus grand effort qu'on eût travaillé à faire naître contre cette forme de gouvernement: je veux parler des frayeurs et des calomnies relatives à la propriété. Je démontrerai que la propriété est un droit sacré, parce qu'elle n'est autre chose que le fruit du travail; parce que sous quelque forme et dans quelques mains que vous la prenez, dans des économies, dans une hérédité, c'est toujours le travail transformé, mis en réserve, soit par celui-ci, soit par celui-là; car toujours, en remontant si haut que ce soit, il faudra arriver à l'appropriation par le travail. Je démontrerai que de tous les gouvernements, le Gouvernement républicain moderne seul est celui qui non-seulement respectera, mais qui consolidera pleinement la propriété.

Mais votre problème de la répartition de la richesse, dirait-on, n'est-ce pas le partage entre tous de la richesse d'autrui? N'est-ce pas la loi agraire? Vous, Messieurs, qui avez étudié ici la science historique du droit, vous savez ce que c'était que ces champs dont le partage était demandé ou opéré par ces loqs agraires si effrayantes pour certains esprits. Vous savez ce qu'étaient les champs de la conquête, les champs appartenant au peuple romain, que les patriciens avaient d'abord affermé, puis usurpés, possédés à la longue sans en payer aucun fermage, et qu'on voulait faire rentrer dans les mains du peuple, à la fois réellement ils appartenant; ou dont on voulait limiter la quotité susceptible d'être affermé par chacun. Mais dire la propriété individuelle, c'est-à-dire la détruire, pour en faire des partages toujours à recommencer; quel gouvernement a jamais eu une aussi injuste, une aussi stupide pensée? La propriété n'est autre chose que le travail transformé; le travail est la première loi morale de l'humanité; sans travail pas de propriété; sans propriété pas de travail: l'une est donc aussi juste, aussi sacrée que l'autre. (Applaudissements.)

V.

Comment donc ces règles meilleures sur la répartition de la richesse s'établiront-elles dans le Gouvernement républicain moderne, tout en respectant et en consolidant la propriété? Je démontrerai que la République y parviendra par deux moyens infaillibles, qui sont dans l'essence même de ses principes: en premier lieu, par de meilleures conditions données à la création, à la distribution, à la multiplication du travail; et en second lieu, par un meilleur emploi des revenus publics.

« S'agit-il de donner, de distribuer de l'argent en aumônes aux pauvres? Qui parle ici d'aumônes? Qui parle ici de pauvres et de mendians? La mendicité est une plaie funeste, immorale, alarmante et inguérissable jusqu'à ce jour. Je démontrerai que le Gouvernement républicain moderne seul est capable de résoudre ce problème difficile de l'extinction de la mendicité; non pas qu'il ait en ses mains comme une baguette magique, à l'aide de laquelle doivent disparaître, par enchantement, les abus et les plaies sociales: il y faudra quelque temps et des efforts. Mais, seul, il est capable d'y réussir, parce que, seul, il trouvera dans ses principes la volonté inébranlable et les moyens de produire cette extinction! (Vifs applaudissements.)

VI.

Nous sommes tous ouvriers, tous travailleurs de la tête ou des bras; mais il en est qui ne vivent qu'au jour le jour de leur travail. Qu'ils tombent malades, qu'ils chôment, qu'ils deviennent infirmes, que la vieillesse arrive: toute suspension, toute impossibilité de travail, c'est la souffrance, c'est la misère! Déjà les efforts des particuliers, des cœurs secourables et fraternels, soit dans la théorie, soit dans la pratique, se sont préoccupés de cette destinée; déjà quelques institutions ont essayé d'y pourvoir en quelques points; déjà on a entrevu la possibilité de prendre l'enfant de l'ouvrier qui a besoin d'assistance, et de le suivre depuis le jour de sa naissance jusqu'au terme commun, en passant successivement par l'allaitement, par la garde, par la première direction, par l'éducation morale et l'instruction professionnelle, par le travail, enfin par la retraite et le repos des invalides et des vieillards.

Je démontrerai que seul le Gouvernement républicain moderne pourra accomplir cette grande tâche, parce que seul il posera hardiment et fermement en principe obligatoire ces vérités :

1^o Qu'à tout enfant de la République l'Etat doit, si d'autres ne peuvent les lui donner, l'éducation, l'instruction professionnelle, ou même l'instruction et l'élan vers les arts, vers les lettres, vers les sciences, lorsque la voix de la nature l'y appelle;

2^o Qu'à tout homme n'ayant pour vivre que le travail et pouvant travailler, l'Etat doit l'assurance permanente du travail;

3^o Qu'à tout homme ne pouvant plus travailler et n'ayant aucune ressource individuelle, l'Etat doit le repos et les moyens d'existence.

Car autrement, que voulez-vous que fassent ces hommes? Qu'ils meurent ou qu'ils deviennent criminels?

Je démontrerai que seul l'Etat républicain moderne, dans l'essence de ses principes et dans les conséquences qui en découlent pour le dressement de son budget, pour la nature de ses recettes et de ses dépenses, est capable de trouver les ressources financières indispensables pour remplir, je ne dirai pas ces offices de charité, mais ces obligations générales de la nation. (Applaudissements.)

VII.

Enfin, à la suite de ces réformes il en est une autre bien importante dont on s'occupait (mais comment s'en occupait-on?) la réforme de la criminalité et du système de nos peines publiques. Je vous ai signalé là-dessus, plus d'une fois, le besoin et les conditions d'une complète révolution. C'était encore le sujet de nos leçons dernières. Je démontrerai, en tirant seulement les conséquences de ce que je vous ai dit à ce sujet, que le Gouvernement républicain moderne a en lui tout ce qu'il faut pour accomplir cette autre révolution; mais qu'à l'aide des institutions républicaines qui précèdent il aura fait bien plus encore: il sera parvenu, autant que possible, à prévenir le mal en faisant le bien.

Dans l'exposé de ce programme, j'ai toujours parlé du Gouvernement républicain moderne: c'est qu'en effet, Messieurs, il est une loi glorieuse de l'humanité, la loi du progrès. Je démontrerai l'existence et l'accomplissement de cette loi, je vous en donnerai la conviction intime, non par de vaines paroles, mais par l'évocation des grands faits historiques. C'est cette loi que nous suivons; cette loi qui nous porte constamment et en toutes choses, du mal au bien, du bien au mieux; c'est sur cette loi que se fonde et s'organise le Gouvernement républicain moderne.

La République française de 1848 ne ressemble en rien au fantôme dont on alarmait naguère les esprits faibles, et sur lequel on a débit tant de stupides calomnies. C'est un Gouvernement national, le Gouvernement du peuple français; conservant tout ce que nous avons conquis de bon et d'utile depuis cinquante ans d'expériences et de luttes, y ajoutant ce qui nous manquait, supprimant tout ce qu'il y avait d'injuste ou de mauvais, et inscrivant pour règles de conduite générale: respect à tout ce qui est respectable; sécurité à tous

les intérêts légitimes; protection et garanties pour tous les droits, pour toutes les transactions; continuation sans secousse du mécanisme régulier de la société. Ainsi nous donnerons au monde ce beau spectacle, d'une pareille République vivante, puissante, juste, calme, rassurante et qui se met à ses premiers pas! (Applaudissements prolongés.)

Je commencerai à traiter, mardi prochain, de la Souveraineté du peuple.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre civile et chambre des requêtes réunies).

Présidence de M. le premier président Portalis.

Audience du 28 février.

LECTURE ET ENREGISTREMENT DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE RELATIF À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

La chambre civile et la chambre des requêtes de la Cour de cassation, réunies chacune dans le local de leurs audiences, se sont rassemblées dans la grand'chambre sous la présidence de M. le premier président Portalis et de MM. les présidents Lasagni et Thil.

L'audience des deux chambres réunies ayant été déclarée ouverte, M. le procureur-général Dupin, debout et couvert, assisté de ses avocats-général, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Un arrêté du Gouvernement provisoire dont vous connaissez déjà la teneur, nous est arrivé le 25 février au milieu de l'audience de la chambre criminelle. Quoique cet arrêté fût de nature à être lu et publié devant toutes les chambres assemblées, nous avons pensé, et la chambre criminelle, certains d'ailleurs qu'elle était de l'assentiment de toute la Cour, a pensé avec nous, qu'elle ne devait pas différer un seul instant à marquer, par ses actes, son adhésion au nouveau Gouvernement, autour duquel il est du devoir de toutes les autorités et de tous les bons citoyens de se grouper, pour lui fournir le loyal concours de leurs forces et de leur action.

La Cour de cassation aura eu en cela l'honneur d'être la première, et de donner l'exemple à toutes les autres juridictions.

La formule adoptée consacre, dans sa plus noble expression la souveraineté nationale: La justice sera désormais rendue au nom du peuple français.

Nous requérons, pour le Gouvernement, qu'il plaise à la Cour ordonner la lecture de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 25 février et sa transcription sur les registres de la Cour, pour être exécuté selon sa forme et teneur.

M. le premier président prononce l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Après avoir entendu le réquisitoire, donne acte à M. le procureur-général de ces réquisitions;

« Ordonne qu'il sera immédiatement donné lecture de l'arrêté du Gouvernement, du 25 février dernier.

(Lecture de cet acte étant donnée à l'instant par le greffier en chef de la Cour),

« La Cour ordonne que ledit arrêté du Gouvernement provisoire, du 25 février dernier, sera transcrit sur ses registres, pour être immédiatement exécuté selon sa forme et teneur.

« Ainsi fait, délibéré et prononcé en l'audience publique des chambres civile et des requêtes de la Cour de cassation réunies, ce 28 février 1848.

Signé: Premier président, comte PORTALIS.

Après le prononcé de cet arrêt, M. le premier président a annoncé que les deux chambres allaient reprendre le cours de leurs audiences.

Chambre civile.

Présidence de M. Portalis, premier président.

Audience du 28 février.

DÉPENS. — SOLIDARITÉ.

En matière civile les Tribunaux ne peuvent condamner solidement aux dépens les demandeurs qui succombent dans leur demande, à moins que cette condamnation ne soit prononcée à titre de dommages-intérêts.

Cassation, au rapport de M. Renouard, d'un arrêt de la Cour d'appel de Lyon, du 11 décembre 1844, conclusions de M. le premier avocat-général Pascalis; plaidants, M^s Bostel et Pechard. (Affaire Rivoire contre Imbert.)

La jurisprudence est constante sur ce point. (V. notamment arr. cass. 15 mai 1811, 1^{er} décembre 1819, 17 janvier 1822, 19 avril 1844.) Les auteurs se prononcent aussi en ce sens. (V. Boitard, Boncompagni, Duranton.)

COUR D'APPEL DE PARIS (ch. réunies).

Présidence de M. le premier président Séguier.

Audience du 28 février.

REQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL CONTRE LES INCENDIAIRES.

La Cour d'appel, toutes chambres réunies, à huis-clos, dans le local de la 1^{re} chambre, a entendu le réquisitoire suivant, qui lui a été présenté par M. le procureur-général Aug. Portalis :

Le procureur-général près la Cour d'appel de Paris,

Vu les renseignements à lui transmis par M. le ministre de la justice et par M. le préfet de police,

Attendu qu'il en résulte d'une part que les lignes des chemins de fer de Saint Germain, de Versailles et de Rouen sont attaquées, et de l'autre que sept individus surpris en flagrant délit d'incendie ou de tentative d'incendie, ont été arrêtés et conduits à la préfecture de police,

Attendu que les faits ci-dessus signalés sont de nature à constituer les crimes prévus par les articles 95, 96, 434 et suivans du Code pénal;

Requérons qu'il plaise à la Cour ordonner, conformément à l'article 235 du Code d'instruction criminelle, que des poursuites soient immédiatement dirigées contre les auteurs ou complices des crimes sus énoncés, et déléguer à l'effet de remplir les fonctions de juges instructeurs, un ou plusieurs membres de la chambre des mises en accusation.

Fait au parquet de la Cour d'appel de Paris, le 28 février 1848.

Signé: Aug. PORTALIS.

La Cour, après délibération, a d'abord rendu un premier arrêt portant adjonction de quatre conseillers à la chambre des mises en accusation pour le besoin du service ordinaire; cet arrêt est ainsi conçu :

« La Cour,

« Considérant que pour l'expédition des affaires, le service de la chambre d'accusation réclame l'adjonction de nouveaux membres de la Cour;

« Adjoint à la chambre des mises en accusation MM. les conseillers Brisout de Barneville, Brethon de la Serre, Michollet et Foucher.

L'arrêt suivant a été ensuite rendu sur le réquisitoire précédent :

« La Cour,

« Vu le réquisitoire du procureur-général;

« Considérant que les faits dénoncés par ledit réquisitoire constituent les crimes prévus par les articles 95, 96, 434 et suivans du Code pénal;

« Vu l'art. 235 du Code d'instruction criminelle; et, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, il importe de procéder à une instruction distincte et séparée sur les faits dénoncés, 1^o en ce qui concerne les attaques dirigées contre les lignes des chemins de fer de Saint-Germain, de Versailles et de Rouen; 2^o en ce qui concerne spécialement le crime d'incendie et de tentative d'incendie dénoncés par le procureur

remplacement de M. Poinso, appelé à d'autres fonctions ;
 M. Durand Saint Amand, avocat, membre du conseil de l'Ordre, en remplacement de M. Hély-d'Oissel ;
 Sont nommés substitués du procureur-général près la Cour d'appel de Paris :
 M. Gouin, substitut près le Tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tardif, appelé à d'autres fonctions ;
 M. François-Léonard Chamailard, avocat, en remplacement de M. de Gérard ;
 M. Désiré-Médéric Le Blond, avocat, en remplacement de M. Persil ;
 M. Jules Barbier, avocat, en remplacement de M. Rabou ;
 M. François-Alexandre Metzinger, avocat, en remplacement de M. Croissant.
 Sont nommés substitués près le Tribunal de la Seine :
 MM. Pierre Syrot, avocat, en remplacement de M. Gouin, appelé à d'autres fonctions ; Sainte-Beuve, juge au Tribunal de Bagnaux, en remplacement de M. Charencey ; Charles-Henri Hello, avocat, en remplacement de M. Brochant de Villiers ; Jean-Antoine Lévêque, avocat, en remplacement de M. Mahou ; Louis Portier, avocat, en remplacement de M. Roselli ; Marie-Pierre-Hippolyte Sallé, avocat, en remplacement de M. Camusat de Bussérolles ; Eugène Yvert, avocat, en remplacement de M. Dupaty ; Henriques-Jacob-Hippolyte Rodrigues, avocat, en remplacement de M. Rousset ; Baptiste-Antoine Isambert, avocat, en remplacement de M. Saunac ; Dupré-Lasalle, substitut à Orléans, en remplacement de M. Delalande ; Claude-Eugène Avond, avocat, en remplacement de M. Saillard, appelé à d'autres fonctions ; Félix Haquin, avocat, en remplacement de M. Amelot de la Roussille ; de Jony, avocat, en remplacement de M. Lafautotte ; Paul Fulchère-Didier, avocat, en remplacement de M. Marcellin ; Abatucci, avocat, en remplacement de M. Assé.
 M. Chrestien de Poly, substitut près le Tribunal de première instance de Nantes, est nommé commissaire du Gouvernement près le même siège.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Nîmes, 27 février.
 L'ordre n'a pas été troublé un seul instant. J'ai prescrit la formation de commissions pour l'organisation départementale et municipale.
 La garde nationale va être organisée à Nîmes.
 Ces mesures ont été parfaitement accueillies.
 Le commissaire du Gouvernement.
 Avignon, 26 février, 9 heures.
 Un comité républicain nommé par le peuple a été constitué cette nuit. Il est en permanence.
 La tranquillité n'a pas été troublée.
 Le préfet.
 Lyon, 26 février, midi et demi.
 Le Gouvernement républicain est reconnu à Lyon. La garde nationale s'organise.
 La commission administrative provisoire.
 Besançon, 28 février, 9 heures du matin.
 Le préfet résigne ses fonctions entre les mains du secrétaire-général de préfecture.
 Tout est parfaitement calme.
 Valence, 26 février, 11 heures.
 Je veille au maintien du bon ordre, j'espère qu'il ne sera pas troublé.
 La population et les autorités témoignent de la confiance.
 Tout est parfaitement tranquille.
 Le préfet.
 Narbonne, 26 février, 2 heures.
 La commission départementale s'est constituée; la République a été proclamée avec enthousiasme.
 La garde nationale s'organise.
 Perpignan, 26 février 11 heures et demi.
 Le préfet est parti.
 La commission départementale s'est organisée.
 Angoulême, 26 février, 9 heures.
 J'ai pris les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique. D'après le concours que tous les citoyens me prêtent, j'ai la conviction intime qu'elle ne sera pas troublée.
 3 heures.
 La garde nationale a été passée en revue hier par le maire. Elle était nombreuse. Je suis parfaitement secondé par la municipalité.
 LE PRÉFET.
 Limoges, 26 février, 1 heure.
 Les commandans militaires se sont mis à la disposition d'un comité choisi par le Peuple.
 Des fonctionnaires provisoires ont été nommés.
 L'avènement de la République a été accueilli avec enthousiasme.

La tranquillité, nous l'espérons, ne sera pas troublée.
 Le Comité.

Bayonne, 26 février, 10 heures.
 Les publications du Gouvernement ont été affichées.
 Il y a de l'agitation et pas de désordres.
 Le lieutenant-général commandant la division militaire.

Lyon, 27 février, 4 heures du soir.
 Le général Neumayer vient d'être placé par le maire provisoire et le comité central à la tête des régimens concentrés à Lyon.
 Le Comité républicain.

Châlons, 28 février, 11 heures 1/2.
 L'ordre est maintenu.

La République définitive a été proclamée à Arras le 27 février, au bruit du canon et au son des cloches, aux acclamations de la garde nationale et du peuple.
 MM. Ayraud-Degeorge, rédacteur en chef du Progrès du Pas-de-Calais, au nom de la commission administrative du département du Pas-de-Calais ; Lenglet, avocat, membre de la municipalité provisoire républicaine de la ville d'Arras, en ont apporté la nouvelle au Gouvernement provisoire républicain, s'étant à Paris, aujourd'hui, 28 février.
 Toutes les autorités, guerre, administration, justice, église, ont fait leur soumission au Gouvernement républicain; l'exemple leur a été donné par le cardinal de Latour-d'Auvergne, cardinal-évêque d'Arras, qui a déclaré avoir fait refuser les prières de l'église à tous les Bourbons.
 La commission municipale d'Arras est composée de MM. Plichon, président, Lenglet et Arnouts, adjoints.

CHRONIQUE

Paris, 28 Février.

On a fait afficher aujourd'hui dans Paris deux mandats d'arrêt décernés par M. Perrot de Chézelles jeune, conseiller à la Cour d'appel de Paris, agissant comme juge d'instruction, contre MM. Guizot et Duchâtel, anciens ministres de l'ex-roi Louis-Philippe.
 Le marquis de Normanby a eu, ce matin, une longue conférence particulière avec M. de Lamartine dans l'hôtel de ce dernier. On ne sait pas les détails de cet entretien, mais on croit pouvoir assurer qu'il a été de nature à ne laisser aucun doute sur les dispositions les plus amicales de l'Angleterre envers la République française. La pensée de la Révolution, celle d'un vaste système libéral et pacifique fortifié de l'accession de tous les peuples qui ont conquis la liberté depuis 1789, peut désormais être accomplie.
 La 1^{re} chambre de la Cour d'appel a tenu son audience ordinaire, où plusieurs affaires ont été plaidées. Les autres ayant été remises en raison de l'absence des avocats, retenus par le service de la garde nationale. M. le premier président Séguier a dit que la Cour d'appel voyait avec plaisir au barreau les avocats et avoués. « Aux prochaines audiences, a-t-il dit, les avocats seront sans doute, en état de présenter les causes inscrites au rôle, sauf, bien entendu, le service de la garde nationale, qui doit passer avant tout. »
 La Cour d'appel, par délibération, prise aujourd'hui en assemblée générale, a souscrit pour 3,000 fr. au profit des blessés.
 Demain mardi, M. Crémieux, ministre de la justice, recevra les corps judiciaires.
 Le Tribunal de commerce a repris aujourd'hui le cours de ses travaux sous la présidence de M. Devinck. La plus grande partie des agrégés étant retenus par le service de la garde nationale, toutes les causes ont été remises à quinzaine. Une seule déclaration de faillite a été prononcée.
 Les ouvriers, au nombre d'environ deux mille, se sont présentés aujourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville, portant une pétition par laquelle ils demandaient que le Gouvernement s'occupât de l'organisation du travail. Une députation des ouvriers a été reçue par les membres du Gouvernement; puis, M. Louis Blanc s'est présenté sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et a annoncé aux pétitionnaires la décision prise par le Gouvernement.
 Il a vivement engagé les ouvriers à reprendre leurs travaux, à avoir confiance dans le dévouement du Gouvernement provisoire, à donner l'exemple de l'ordre et de la modération. Les paroles de l'honorable membre ont été accueillies avec le plus grand enthousiasme. Les ouvriers se sont retirés dans l'ordre le plus parfait, en criant :

« Vive la République ! » et en chantant la Marseillaise.

Les grands événements dont nous venons d'être témoins n'avaient point suspendu le cours des informations criminelles; M. Desnoyers, juge d'instruction, avait franchi les barricades pour aller constater à Suresnes les blessures graves faites à une femme par son mari. Un coup de fusil tiré presque à bout portant, soit à dessein, soit accidentellement, a fracassé l'épaule de cette malheureuse. Le petit plomb dont l'arme était chargée a fait balle, mais l'état de cette femme ne donne point d'inquiétudes graves.
 Ce même magistrat a interrogé plusieurs individus arrêtés comme ayant commis des vols lors de l'invasion des Tuileries, du Palais-Royal et du château de Neuilly. Un d'eux est prévenu d'avoir mis le feu dans les appartemens du Palais-Royal, dans la matinée du jeudi 25.

Le conseil de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris a voté un don de 4,000 francs aux blessés et aux ouvriers sans travail, et a décidé qu'il irait porter lui-même cette somme au ministre de la justice, en lui exprimant son sincère et loyal concours au Gouvernement provisoire.

La chambre des notaires du département de la Seine vient de voter une somme de 6,000 francs, pour être mise à la disposition du Gouvernement provisoire, en faveur des blessés et des combattans. Elle s'est transportée chez M. le ministre de la justice pour lui transmettre l'assurance de l'adhésion et du concours de la compagnie au Gouvernement provisoire.

La chambre de commerce de Paris vient d'autoriser son trésorier à verser une somme de 20,000 francs pour contribuer aux secours à donner aux blessés et à la classe ouvrière.

La souscription ouverte chez M. Rheims et C^o, rue Saint-Martin, 223, au profit des blessés, s'est élevée dans la journée du 27 février à la somme de 789 fr. 10 cent., qui ont été versés entre les mains de M. Recurt, adjoint du maire de Paris.

Les représentans de La Guadeloupe ont fait parvenir à l'Hôtel-de-Ville, par l'organe de M. Maurel-Dupeyre, l'adhésion spontanée et cordiale de cette colonie à la République, avec l'assurance du concours unanime de leurs compatriotes d'outre-mer, aussitôt que les nouvelles seront connues aux Antilles.

Jusqu'à nouvel ordre, la compagnie du chemin de fer du Nord compte faire trois départ par jour, à 8 h. 30 m., à 12 h., et à 7 h. du soir.

Les trains de jour desserviront toutes les stations de la ligne jusqu'à Amiens, et celui du soir desservira les stations principales, soit Pontoise, Beaumont, Creil, Liencourt, Clermont, Saint-Just, Breteuil, Ailly et Amiens.

Le service entre Amiens et Boulogne aura lieu, comme par le passé, par ces mêmes trains, et les voyageurs trouveront des trains à Amiens pour les conduire sur les autres points accessibles de la ligne du Nord.

On fera aussi en sorte d'établir le plus tôt possible une correspondance régulière entre la station de Creil et celle de Compiègne.

Des individus habitant Saint-Germain se sont portés hier sur le pénitencier militaire et en ont dérivé les prisonniers, au nombre de près de cinq cents. Il n'y a eu, du reste, aucun désordre, et, chose remarquable, un nombre notable de ces détenus est venu à Paris et s'est présenté à la division pour demander à être réincorporé dans l'armée, ou, à défaut de cette faveur, pour obtenir des feuilles de route, en indiquant le lieu de résidence où l'autorité pourrait les retrouver si elle jugeait nécessaire de leur faire subir le restant de leur peine.

Des scènes de désordre et de pillage ont eu lieu hier soir dans la commune de Rueil, le feu même a été mis à différentes propriétés. La garde nationale et tous les bons citoyens ayant pris les armes, sept des auteurs de ces crimes désordres ont été arrêtés. Ils ont tous été amenés sous bonne escorte à la Préfecture de police.

Une bande de malfaiteurs s'était portée sur la commune de Maisons-sur-Seine pour incendier les ponts du chemin de fer de Rouen. Au premier signal, les gardes nationaux de la commune se sont immédiatement réunis, et, grâce à leur courageuse énergie, les malfaiteurs, mis en fuite, ont dû renoncer à leurs détestables projets.

Les citoyens de Maisons-sur-Seine ont donné là un exemple qui sera suivi, nous n'en doutons pas, par toutes les communes où de semblables excès seraient encore tentés.

Deux citoyens expédiés en toute hâte de Melun près le Gouvernement provisoire sont arrivés aujourd'hui, à

midi, à l'Hôtel-de-Ville, annonçant qu'une partie de la population rurale des environs de Melun s'était portée en armes sur différentes propriétés privées, où elle avait commis les plus coupables désordres. Le Gouvernement a immédiatement fait partir trois élèves de l'école Polytechnique, munis d'instructions et de pleins pouvoirs pour réprimer ces coupables excès et en faire saisir les auteurs.

Au moment où le peuple entraînait en vainqueur aux Tuileries, les appartemens occupés par M. le général Jacqueminot dans le bâtiment attenant où se trouvaient les bureaux de l'état-major, furent envahis par les citoyens armés. Le général était parti, mais d'une manière si précipitée, qu'il n'avait pas eu le temps de se retirer de ses meubles de son cabinet et de sa chambre à coucher.

Le peuple respecta tout, mais un homme de mauvais exemple. Ce misérable s'était nanti d'une somme de près de 80,000 francs en titres au porteur et en actions industrielles, lorsqu'il fut saisi au collet par de braves citoyens qui, s'ils n'eussent écouté que leur juste indignation, l'eussent fusillé sur-le-champ.

Ils se contentèrent de le conduire à la préfecture de police, et là il fut écroué au dépôt, d'où ce matin il a été extrait pour être mis à la disposition de M. le commissaire du Gouvernement provisoire près le Tribunal de première instance.

Une instruction a été commencée à Rouen contre les auteurs et complices des crimes commis dans la nuit du 25 au 26 contre les personnes et les propriétés. La Cour s'est assemblée, et après avoir entendu M. le premier avocat-général, remplissant par intérim les fonctions de procureur-général, elle a évoqué l'instruction et a chargé MM. les conseillers Chéron et Vanvincq de faire l'information.

On nous prie de faire savoir que les convois, service et enterrement de M. Jean-Baptiste-Auguste Dorcé, avocat, auront lieu demain mercredi, 1^{er} mars 1848, en l'église de Saint-Germain-des-Prés, sa paroisse. Sa famille prie les personnes qui n'auraient pas reçu de billets de faire part, de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation. On se réunira à la maison mortuaire, rue Mazarine, 9, à neuf heures du matin.

MUSÉES DU LOUVRE.

Les artistes peuvent compter sur l'entier dévouement du directeur des musées.

Des travaux d'organisation intérieure sont déjà commencés et vont être poursuivis avec ardeur. L'exposition de 1848 doit être une exposition nationale. Les artistes seront avertis aussitôt que possible des mesures qui pourront en hâter l'ouverture. Il les prie, en conséquence, de suspendre jusqu'à la fin, démarches relatives à l'exposition. Il recevra très prochainement de plus amples renseignements.

Le directeur du Musée national du Louvre,

JEANRON.

Avis aux actionnaires des mines d'asphalte du Val-de-Travers.

MM. les actionnaires de la compagnie des mines d'asphalte du Val-de-Travers, sous la raison sociale Auguste Babonne et C^o, et les porteurs d'obligations, sous forme d'engagemens, créés par ladite compagnie, sont invités à se trouver au siège social, boulevard Bonne-Nouvelle, 10, le mercredi 15 mars 1848, à midi précis; les premiers pour assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les seconds pour assister au tirage au sort des obligations à rembourser en 1848.

MM. les actionnaires des MINES DES TOUCHES sont priés de se trouver à l'assemblée générale annuelle aura lieu le 13 mars prochain, à six heures du soir, à l'agence générale, rue Feytaud, 22.

VENTES IMMOBILIÈRES.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris MAISON DE CAMPAGNE A ORMESSON

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, le mardi 21 mars 1848, d'une Maison de campagne dépendant de la succession de M. Marcelet, sise à Ormesson, commune de Deuil (Seine-et-Oise), valles de Montmorency, à dix minutes de la station d'Enghien, et composée de logement de maître, communs, jardin potager et jardin anglais.
 Mise à prix, 25,000 fr.
 Ou adjugera sur une seule enchère.
 S'adresser à M^{re} Huillier, notaire à Paris, rue Tailbout, 23. (704)

L'ANARCHIE. Jolie brochure in-8°, par H. ELORY, chez M. Delaunay et Dentu, libraires, au Palais-Royal, et au cabinet de lecture, passage Verdeau. Prix: 60 c.

Dans leur réunion extraordinaire du 15 février 1848, les actionnaires de l'entreprise des Paquebots accélérés, sous la raison sociale MALET-PORTAL et C^o, dont le siège est situé rue du Faubourg-Montmartre, 8, ont accepté la démission de M. Malet-Portal des fonctions de gérant-liquidateur de ladite société, et déclaré que M. Théophile FONTAN, commissaire-liquidateur, resterait seul chargé de la liquidation avec tous les pouvoirs conférés aux liquidateurs dans la réunion du 19 novembre dernier.
 Th. FONTAN. (660)

Convocation d'Actionnaires.
 MM. les actionnaires de la Compagnie de gaz L'IRIS

sont invités à vouloir bien se réunir à midi, le 15 mars prochain, en assemblée générale et extraordinaire, au siège de la société, rue Laflitte, 33.

NOTA. — On rappelle à MM. les actionnaires que, pour avoir droit d'assister à la séance, il faut être porteur de vingt actions, qui doivent être déposées huit jours à l'avance dans les bureaux de la société.

(661)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Ourcamp est fixée au 15 mars prochain, à une heure, au siège de la société, boulevard Poissonnière, 14.
 (662)

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

APPROUVÉES PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

D'après le rapport fait à l'Académie par MM. les professeurs Bouillaud, Fouquier et Bally, et une longue expérience, ces Dragées sont prescrites à tous les ferrugineux connus pour le traitement de la PALBESSE, des PALES COULEURS et autres MALADIES des FEMMES. Chez LABELONYE, pharm., place du Caire, 19, et dans presque toutes les pharmacies. Toujours en boîtes carrées portant la signature GÉLIS ET CONTÉ.
 (636)

AVIS

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales, aux Compagnies de Chemins de fer, doivent être déposées directement au bureau de la Gazette des Tribunaux.

Toutes les autres Annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit chez M. Alphonse BOUCHON, rue Vivienne, 36.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

Sociétés commerciales.
 D'un acte sous seing privé, en date du 11 février 1848, dûment enregistré, le 19 février courant, par de Lesang, qui a reçu les drois:
 Il appert que la société en nom collectif formée entre le sieur Louis-Eugène VIDÉCOQUE, libraire, demeurant à Paris, cour du Harlay, 5 et 6 ;
 Et le sieur Louis-Jean-Baptiste FROMENT, aussi libraire, même domicile, sous la raison VIDÉCOQUE et FROMENT, pour l'exploitation d'un fonds de librairie sis cour du Harlay, 5 et 6 ;
 Cette société sera en nom collectif à Paris, rue de Lafayette, 9 ;
 Ont formé entre eux une société pour l'exploitation d'un établissement de loueur de voitures sous remise, situé à Paris, rue des Peiltes-Ecuries, 19, où se trouve le siège de la société.
 Cette société sera en nom collectif à Paris, rue de Lafayette, 9 ;
 Et durera jusqu'au 1^{er} octobre 1863.
 Elle existera sous la raison sociale CHAUVET et TOUCHET.
 M. et Mme Chauvet jeune et M. et Mme Touchet ont apporté en société ledit établissement de loueur de voitures, le droit au bail verbal des lieux où l'exploite, et 3,000 fr. payés pour loyers d'avance, le tout s'élevant à 24,634 fr.
 M. et Mme Chauvet père et mère, ont apporté dans ladite société une somme de 38,000 fr. à sa scier d'abord à payer le prix d'acquisition dudit fonds et les loyers d'avance.
 M. Chauvet jeune et Touchet seront gérans de ladite société; ils auront l'un et l'autre la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société.
 Pour extrait. Signé DAUTRIVE. (9056)

M. Jacques TOUCHET, sellier-carrossier, et Mme Jeanne-Denise CHAUVET, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Peiltes-Ecuries, 22 ;
 Et M. Pierre-Jean Charles CHAUVET père, renier, et Mme Marie-Reine-Elisabeth TURAULT, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Lafayette, 9 ;
 Ont formé entre eux une société pour l'exploitation d'un établissement de loueur de voitures sous remise, situé à Paris, rue des Peiltes-Ecuries, 19, où se trouve le siège de la société.
 A été dissoute conformément à l'article 13 dudit acte, à partir du 4 avril 1848, jour du décès de M. Delton, et que la société de fait ayant existé depuis cette époque entre MM. Lecoq et Detournière, se trouve également dissoute à partir du 21 décembre 1847, et que la liquidation de cette dernière société s'est faite par MM. Lecoq et Detournière, soit conjointement, soit séparément.
 Pour extrait. Amédée LEFÈVRE, rue Vivienne, 34. (9057)

ÉPREUVES DE COMMERCE.
 DÉCLARATIONS DE FAILLITES.
 Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 23 février 1848, qui déclarent la faillite ouverte et qui fixent provisoirement l'ouverture audit jour:
 Du sieur BERTHOD (Michel), md de nouveautés et soieries, rue Laflitte, 29, nommé M. Veray juge-commissaire, et M. Millet, boul. St-Denis, 24, syndic provisoire [N° 3194 du gr.]
 Du sieur MARCHANDISE-BONAFOUS, com-

miss de roulage, rue des Marais-St-Martin, 2, le 4 mars à 9 heures [N° 3155 du gr.]
 Des sieurs PREVOST fils et C^o, nég.-banquiers, rue St-Fiacre, 3, le 4 mars à 10 heures [N° 3168 du gr.]
 Du sieur COSSÉTH dit CRAINVILLE (Eugène), md de tan, rue de Gril, 1, le 4 mars à 10 heures [N° 3172 du gr.]
 Du sieur CHERET (Louis), anc. ent. de travaux publics, rue de la Fidélité, 4, le 4 mars à 10 heures [N° 3163 du gr.]
 Des sieurs DESROSTAINES et BINDEL, nég., rue des Peiltes-Ecuries, 43, le 6 mars à 9 heures [N° 3146 du gr.]
 Du sieur GAUDIN (François), md des fleurs, galerie d'Orléans, 33, le 6 mars à 2 heures [N° 3175 du gr.]
 Du sieur CARLE (Philippe-Edouard), serrurier à Courbevoie, le 6 mars à 2 heures [N° 3004 du gr.]
 Du sieur JOURDAIN-LACOSTE (Edouard-Marie), limonadier, rue St-Honoré, 55, le 6 mars à 2 heures [N° 3059 du gr.]
 Pour assister à l'Assemblée, dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, d'après la composition de l'état des créanciers présentés, que sur la nomination de nouveaux syndics.
 NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossement de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.
 MM. les créanciers du sieur MICHELET (Antoine-Bernard), miroitier, rue de la Grande-Truanderie, 11, sont invités à se rendre, le 4 mars à 10 h. 1/2, précis, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la

nomination de nouveaux syndics [N° 4398 du gr.]
VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.
 Du sieur MOJON (Louis), feb. de bijoux dorés, rue Meslay, 35, le 4 mars à 9 heures [N° 3021 du gr.]
 Du sieur ROUGET (Jean-Baptiste), passementier, rue S-Denis, 124, le 4 mars à 10 heures [N° 3024 du gr.]
 De dame LECACHEUX dite dame SENE-GAL, mde de meubles, place Royale, 9, le 4 mars à 10 heures [N° 2916 du gr.]
 Du sieur RABION (Etienne-Ferdinand), parfumeur, passage de l'Entrepreuil, 1, le 4 mars à 10 heures [N° 3019 du gr.]
 Du sieur DAGONEAU (François), charpentier, rue des Bames, 111, à Batignolles, le 6 mars à 2 heures [N° 2951 du gr.]
 Du sieur DEMORE (Napoléon-Guillaume), serrurier, à Grenelle, le 4 mars à 10 heures [N° 2978 du gr.]
 Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances :
 NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.
PRODUCTION DE TITRES.
 Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :
 Du sieur DURAND-WURGLER (Lucien), chapelier, rue Vivienne, 33, entre les mains de M. Debaguy, rue Thévenot, 19, syndic de la faillite [N° 3149 du gr.]
 Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérifi-

cation des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai.
REDICTION DE COMPTES.
 MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur VIOLET (François-Marie-Théodore), peintre en bâtimens, à Plainville, sont invités à se rendre, le 4 mars à 12 h., au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le créancier et l'arbitre; leur donner décharge de leurs fonctions et leur leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 3455 du gr.]
 MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur MACAYA (Michel), marchand de vins-traiteur, à Montmartre, sont invités à se rendre, le 4 mars à 10 heures-1/2, précis, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débiteur, le créancier et l'arbitre; leur donner décharge de leurs fonctions et leur leur avis sur l'excusabilité du failli [N° 3637 du gr.]
 Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 14 janvier 1848, qui déclare résolu le concordat intervenu entre le sieur GURBIN, négociant, quai St-Michel, 15, et ses créanciers, le 2 juillet 1845, et qui les dispositions de l'art. 322 du Code de commerce, déclare de nouveau le sieur Gurbin en état de faillite ouverte, nommé M. Girouult, l'un de ses membres, juge-commissaire, et pour syndic, le sieur F. Herin, rue Lepelletier, 16 [N° 5078 du gr.]
ASSEMBLÉE DU 29 FÉVRIER 1848
 DIX HEURES 1/2 : Baquet, md de meubles, conc - Gallé, md d'estampes, redd. de comptes.
 TROIS HEURES : Dumont, md de meubles, id.

Séparations.
 Du 15 février 1848 : Séparation de biens entre Rosalie-Firmin DESPAU et Victor-Martin, 244. — Lesieur, avoué.
 Du 15 février 1848 : Séparation de biens entre Eugénie LEFÈVRE et Bernard-Henri Manieux, 3. — Saint-Amand, avoué.
 Du 15 février 1848 : Séparation de biens entre Denise-Rosine COLLIN et Victor BRUCHE, à Paris, rue Marechal, 8. — Ernest Lefèvre, avoué.
 Du 18 février 1848 : Séparation de biens entre Anne-Adèle LÉGLAR et Simon-Guillaume BRUNIER, à Paris, rue Vivienne, 31. — Desgranges, avoué.
Décès et Inhumations.
 Du 23 février 1848. — Mme Poit, 43 ans, rue Marbut, 19. — Mme Lacour, 22 ans, rue Pelletier, 10. — Mlle Fouque, 31 ans, rue St-Benoit, 12. — M. Artus, 72 ans, rue de Grammont, 314. — M. Leroy, 66 ans, rue de Valenciennes, 25. — M. Lequin, 60 ans, rue des Croix-des-Petits-Champs, 27. — M. Lariche, 53 ans, rue de Valenciennes, 25. — M. Bigot, 46 ans, rue de Valenciennes, 25. — M. Louis-Philippe, 66 ans, rue de la Verrerie, 56. — Mme Rouzeau, 74 ans, boulevard Beaumarchais, 5. — Mlle Dalcre, 74 ans, bou. Beaumarchais, 5. — Mlle Victorine, enfant, rue de la Pellicerie, 19. — Mme Naudin, 68 ans, rue des Peiltes-Ecuries, 19. — Mlle Gelin, 34 ans, rue des Peiltes-Ecuries, 19. — Mlle Beauregard, 19 ans, rue St-Victor, 35. — Mme Buellet, 52 ans, rue St-Victor, 147. — Mme Dogny, 53 ans, rue St-Jacques, 332.
 BARTON